



# Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

## AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

### RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Approuvé le 10 mai 2022  
Modifié le 13 février 2024

## Table des matières

Article 1 – Objet .....	3
Article 2 – Bénéficiaires de l'aide.....	3
Article 3 – Matériel éligible.....	3
Article 4 – Conditions d'éligibilité.....	3
Article 5 – Obligations du bénéficiaire.....	3
Article 6 – Engagements d'Anjou Bleu Communauté.....	4
Article 7 – Durée .....	4
Article 8 – Modalités pratiques.....	4
Article 9 – Données personnelles .....	5

## Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent bénéficier d'une aide à l'acquisition d'un vélo, vélo cargo et *longtail* à assistance électrique, à usage personnel.

## Article 2 – Bénéficiaires de l'aide

L'aide à l'acquisition d'un vélo, vélo cargo et *longtail* à assistance électrique est ouverte aux habitants ayant leur résidence principale sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté (à la date d'achat du vélo à assistance électrique), et disposant d'un revenu fiscal de référence par part inférieur aux montants précisés ci-dessous, variables en fonction du nombre de personnes présentes au sein du foyer fiscal. Le bénéficiaire de l'aide doit être une personne physique majeure.

Montant de l'aide en fonction de mon revenu fiscal de référence par part	
Inférieur ou égal à 17 009 € pour une personne seule (une part sur votre revenu fiscal de référence)	Inférieur ou égal à 14 089 € pour un foyer fiscal composé d'au moins 2 personnes (deux parts ou plus sur votre revenu fiscal de référence)

## Article 3 – Matériel éligible

L'aide financière d'Anjou Bleu Communauté vise l'acquisition d'un vélo, vélo cargo et *longtail* à assistance électrique neuf, pour adulte.

Le vélo à assistance électrique doit être conforme à la norme NF EN15194. Il doit répondre à la définition de l'article R.311.1 du code de la route (sous-catégorie L1e-A) et à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 par : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue, lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.* ».

L'achat de vélos équipés de batteries au plomb ou au nickel, les « speed bikes » (VAE roulant jusque 45 km/h), les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif de subvention. Les vélos enfants sont exclus.

## Article 4 – Conditions d'éligibilité

Anjou Bleu Communauté n'accordera qu'une subvention par foyer et ce, par période de 5 ans. Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après.

Le bénéficiaire (et les membres de son foyer) optant pour le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique mis en place par Anjou Bleu Communauté ne peut bénéficier du dispositif de location longue durée et ce, pendant une période de 5 ans à compter de la date d'octroi de la subvention par Anjou Bleu Communauté.

L'attribution de la subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions pour l'obtenir.

## Article 5 – Obligations du bénéficiaire

Le demandeur devra faire parvenir à Anjou Bleu Communauté un dossier d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, dûment complété comprenant :

- Le formulaire de demande de subvention à télécharger sur le site d'Anjou Bleu Communauté ou à retirer au siège d'Anjou Bleu Communauté (Place du Port – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU) ;
- Une copie de pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire, titre de séjour) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- La copie complète de l'avis d'imposition de l'année *n-1* ;
- Une copie de la facture d'achat du vélo à son nom, certifiée acquittée (et précisant le type de batterie installée) ;
- Une copie du certificat d'homologation française du vélo à assistance électrique (NF EN 15194) ;
- L'attestation du marquage prévention contre le vol du vélo (obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire ;
- Une attestation sur l'honneur engageant le bénéficiaire à ne pas revendre le vélo avant un an.

Pour sa demande, le bénéficiaire reconnaîtra accepter les dispositions du présent règlement.

## Article 6 – Engagements d'Anjou Bleu Communauté

Anjou Bleu Communauté accordera, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, une subvention fixée à un maximum de :

- 20% du prix d'achat TTC d'un vélo à assistance électrique **dans la limite d'un montant maximal de 100 €** ;
- 20% du prix d'achat TTC d'un vélo cargo ou longtail à assistance électrique **dans la limite d'un montant maximal de 200 €** ;

Le montant de l'aide sera calculé sur la base du prix d'achat TTC du vélo, hors équipements.

## Article 7 – Durée

Le présent règlement s'applique aux demandes réceptionnées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le matériel éligible acquis à compter de cette date.

## Article 8 – Modalités pratiques

Le demandeur pourra consulter les éléments nécessaires pour formuler la demande d'aide au siège d'Anjou Bleu Communauté ou sur le site Internet d'Anjou Bleu Communauté : [www.anjoubleucommunaute.fr](http://www.anjoubleucommunaute.fr) rubrique « Se Déplacer ». Le dossier complet sera remis à Anjou Bleu Communauté :

- Soit par dépôt sur le site internet d'Anjou Bleu Communauté, rubrique « se déplacer » ;
- Soit par mail à l'adresse suivante : [aidevelo@anjoubleucommunaute.fr](mailto:aidevelo@anjoubleucommunaute.fr) en précisant l'objet « Dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un VAE » ;
- Soit par courrier à l'adresse suivante :

Anjou Bleu Communauté  
Service Aménagement du territoire  
1 Esplanade Antoine Glémain – BP 50148  
49501 SEGRE-EN-ANJOU BLEU CEDEX1

Les services d'Anjou Bleu Communauté instruiront les dossiers reçus complets, dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués à cette opération. Le versement de la subvention sera effectué par virement, aux coordonnées bancaires du bénéficiaire.

Quel que soit le mode de dépôt du dossier, un accusé de réception sera communiqué. Celui-ci ne vaut pas acceptation du dossier.

## Article 9 – Données personnelles

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par Anjou Bleu Communauté, pour les besoins du service Mobilité. Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention. Les renseignements sont conservés 10 ans après enregistrement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, à exercer en s'adressant à Anjou Bleu Communauté :

- Par voie postale, 1 Esplanade Antoine Glémain – BP50148 – 49501 SEGRE EN ANJOU BLEU CEDEX
- Par voie électronique à l'adresse : [aidevelo@anjoubleucommunaute.fr](mailto:aidevelo@anjoubleucommunaute.fr)

Le président d'Anjou Bleu Communauté

Gilles GRIMAUD